

## AGIL :

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations et d'un avantage fiscal (absence de majoration du bénéfice de 10 %).

### Administrateurs :

#### ■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur  
INSEAD - ESCP

#### ■ Maître Muguette ZIRAH-RADUSZYNSKI

Secrétaire Général  
Avocat

#### ■ Antoine RIGAUD

Trésorier - Expert-Comptable  
Ingénieur ENISE - ENPC

#### ■ Docteur Claire BOURGEOIS

Médecin Généraliste

#### ■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

#### ■ Yoko IMAI

Consultante - Artiste

#### ■ Maître Philippe DELELIS

Avocat - Docteur en Droit - ENA

### Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE

Maître David BAC - HEC

## COTISATION AGIL ANNEE 2022

### Déclaration Contrôlée 2035

Montant H.T. : .....166,67 €

TVA à 20 % : .....33,33 €

Montant T.T.C. : .....200,00 €

### Micro-BNC

Montant H.T. : .....50,00 €

TVA à 20 % : .....10,00 €

Montant T.T.C. : .....60,00 €

AGIL SINCE 1987 BUT  
FOR EVER DE 9 H A 19 H  
TOUS LES JOURS OUVERES

## Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue  
Mac Mahon,  
au 2<sup>ème</sup> Etage  
9 bis Rue Montenotte  
75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,  
Entre deux dossiers,  
Surfez sur notre site Internet  
www.agil.asso.fr

## L'EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE - ECF

L'ECF (Examen de Conformité Fiscale) institué par un décret et un arrêté du 13 janvier 2021 est une nouvelle mission visant à renforcer la sécurité fiscale des entreprises.

L'ECF est une prestation contractuelle facultative selon laquelle un professionnel du chiffre, du droit, du conseil ou de l'audit s'engage, à la demande d'une entreprise individuelle (relevant de l'IR) ou en société (à l'IS), à se prononcer sur la conformité aux règles fiscales de 10 points prévus dans un chemin d'audit et selon un cahier des charges défini par l'Administration Fiscale.

### ECF : DEROULEMENT

Cet examen se caractérise par :

- la signature d'un contrat ou d'une lettre de mission selon un modèle prévu par l'arrêté du 13 janvier 2021,
- la mention sur la liasse fiscale de l'adhésion à l'ECF et de l'identité du prestataire réalisant cet examen,
- la vérification de manière exhaustive de 10 points d'audit suivant le cahier des charges de l'arrêté du 13 janvier 2021,
- et la télétransmission d'un Compte-Rendu de Mission (CRM) auprès des services fiscaux dans les 6 mois du dépôt de la liasse fiscale et au plus tard avant le 31 octobre.

Sachant que le professionnel (Expert-Comptable, Avocat, Association Agréée...) peut :

- rendre ses conclusions sur l'ensemble du chemin d'audit,
- ne rendre aucune conclusion par la transmission d'une lettre d'absence de conclusion d'ECF à l'entreprise, l'ECF étant considéré comme inexistant pour l'Administration,
- rendre ses conclusions uniquement sur certains points du chemin d'audit. Ainsi, le CRM mentionne comme "non validés" les points pour lesquels le prestataire n'a pas pu rendre ses conclusions.

### ECF : INTERROGATIONS

- ✓ L'ECF peut-il être réalisé par l'expert-comptable qui a émis la déclaration fiscale ?  
**Réponse : Oui**
- ✓ L'ECF peut-il être réalisé pour un contribuable qui tient lui-même sa comptabilité ?  
**Réponse : Oui**
- ✓ Un contribuable peut-il être éligible à plusieurs ECF ?  
**Réponse : Oui** s'il a plusieurs activités professionnelles (BNC, BIC, BA...)
- ✓ Un libéral peut-il être éligible indirectement et directement à l'ECF ?  
**Réponse : Oui** s'il est membre d'une structure (AARPI, SISA, SEL...) sans exclusivité d'exercice.

## ECF : CHEMIN D'AUDIT FISCAL : LES 10 POINTS

Les points d'audit se décomposent en deux catégories :

les 5 premiers points sont de nature comptable, les 5 derniers points sont de nature fiscale.

### 1/ Conformité du fichier FEC

Le contrôle porte sur le format du fichier FEC défini à l'article A.47 A-1 du LPF :

- déterminer si l'entreprise doit remettre un FEC
- établir si le format est respecté à l'aide du logiciel TestComptaDemat
- détailler les anomalies non corrigées avant la fin de l'ECF.

### 2/ Qualité comptable du FEC au regard des normes comptables

Ce point consiste à examiner sur le fond la conformité du FEC en vérifiant les modalités de tenue de comptabilité au regard des préconisations du Plan Comptable Général et de l'Autorité des Normes Comptables.

### 3/ Logiciel ou système de caisse

Si l'entreprise utilise une caisse informatique, il convient de s'assurer qu'elle détient une attestation ou une certification du logiciel ou système de caisse (Art 286-I-3bis du CGI).

Si tel n'est pas le cas d'ici la fin de l'ECF, l'anomalie doit être relevée dans le compte-rendu.

### 4/ Respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents

Le professionnel doit détailler par écrit les processus mis en œuvre par l'entreprise pour se conformer aux obligations légales de conservation des documents administratifs et comptables. Des constatations matérielles doivent être effectuées sur les supports utilisés ainsi qu'un examen par sondage des pièces de l'exercice bénéficiaire de l'ECF.

### 5/ Validation du respect des règles liées au régime d'imposition en matière de résultats et de la TVA

Il s'agit de vérifier que :

- le régime d'imposition des résultats retenu corresponde aux dispositions légales, à la nature de l'activité, faute de quoi des déclarations rectificatives doivent être déposées ;
- l'application du régime de TVA retenu soit correcte, au regard du chiffre d'affaires, des mentions sur les factures et des obligations déclaratives.

### 6/ Règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal

Ce point comporte l'examen des amortissements comptables (valeurs comptabilisées et immobilisées, base, durée), de leurs retraitements extra-comptables et de l'existence de terrains non amortis (sans appréciation de leur valeur).

### 7/ Règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal

L'examen est réalisé en trois étapes :

- rapprochement entre les montants provisionnés en comptabilité et ceux déclarés sur la liasse fiscale et étude des retraitements extra-comptables,
- par typologie de provisions, la cohérence du montant provisionné,
- la reprise des provisions devenues sans objet.

### 8/ Règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal

Les modalités d'examen sont les mêmes que pour les provisions.

### 9/ Qualification et déductibilité des charges exceptionnelles

La vérification porte sur :

- la qualification des charges déclarées comme exceptionnelles (pertes résultant de la disparition ou de la destruction d'éléments d'actifs, pénalités et amendes, ainsi que dommages-intérêts et frais de procès),
- l'identification des charges exceptionnelles non déclarées en tant que telles le cas échéant,
- la déductibilité de ces charges exceptionnelles.

### 10/ Respect des règles d'exigibilité en matière de TVA

Il convient d'examiner les règles d'exigibilité.

Tant pour la TVA collectée que pour la TVA déductible, un rapprochement doit être effectué entre la comptabilité et la liasse fiscale à la clôture de l'exercice